

# **Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Chapitre 4 : Analyse des incidences notables prévisibles sur  
l'environnement de la mise en œuvre du schéma**

**Incluant le Chapitre 6 : Mesures compensatoires et indicateurs de suivi**

### **Dossier Approuvé**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du 16 décembre 2011**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>1</b>
1.1	Rappel des enjeux .....	1
1.2	Les incidences positives du SCoT .....	1
1.3	Les incidences négatives .....	3
1.4	Les mesures compensatoires.....	3
1.5	Les indicateurs de suivi.....	5
<b>2</b>	<b>LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
2.1	Les incidences positives .....	6
2.2	Les incidences négatives .....	7
2.3	Les mesures compensatoires.....	8
2.4	Les indicateurs de suivi.....	9
<b>3</b>	<b>QUALITE DE L'AIR ET NUISANCES SONORES .....</b>	<b>10</b>
3.1	Les incidences positives .....	10
3.2	Les incidences négatives .....	11
3.3	Les mesures compensatoires.....	11
3.4	Les indicateurs de suivi.....	12
<b>4</b>	<b>GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>13</b>
4.1	Les incidences positives .....	13
4.2	Les incidences négatives .....	13
4.3	Les mesures compensatoires.....	13
4.4	Les indicateurs de suivi.....	14
<b>5</b>	<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>15</b>
5.1	Les incidences positives .....	15
5.2	Les incidences négatives .....	16
5.3	Les mesures compensatoires.....	17
5.4	Les indicateurs de suivi.....	18

<b>6</b>	<b>LES CHOIX ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....</b>	<b>19</b>
6.1	Les incidences positives .....	19
6.2	Les incidences négatives du SCoT .....	20
6.3	Les mesures compensatoires.....	20
6.4	Les indicateurs de suivi.....	21
<b>7</b>	<b>LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI.....</b>	<b>22</b>
7.1	Les incidences positives .....	22
7.2	Les incidences négatives .....	23
7.3	Les mesures compensatoires.....	24
7.4	Les indicateurs de suivis .....	25

**Le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose l'intégration de l'analyse des incidences prévisibles du projet de SCoT sur l'environnement dans le rapport de présentation. Ce décret est transcrit en droit français par la directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et appliqué pour les SCoT dans le code de l'urbanisme (article R122-2).**

**Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Le SCoT étant un document de planification et non un projet détaillé, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impacts propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. Cette partie du rapport de présentation consiste donc à indiquer les points particuliers sur lesquels les futures études d'impacts devront être vigilantes.**

**Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement sont ainsi étudiées pour chaque grand thème analysé dans l'état Initial de l'environnement :**

- **Milieus naturels et biodiversité**
- **Gestion de l'eau et assainissement**
- **Qualité de l'air et nuisances sonores**
- **Gestion des déchets**
- **Risques naturels et technologiques**
- **Choix énergétiques et émissions de GES**
- **Paysage**

**Après un rappel des enjeux environnementaux, sont analysées les incidences positives et les incidences négatives des orientations du SCoT sur l'environnement. Certaines des mesures ou conditionnalités environnementales aux projets sont développées dans les incidences positives du SCoT car elles font partie intégrante du projet de SCoT et relèvent de grands principes actés par décision politique faisant le consensus.**

**L'évaluation environnementale indique également, lorsque cela est nécessaire, les mesures compensatoires à envisager. Celles-ci viennent compléter les mesures prises dans le cadre du DOG et inscrites en incidences positives. Il s'agit de nouvelles pistes à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des politiques locales.**

**Enfin, des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi environnemental de la mise en œuvre du SCoT et pour analyser les résultats de son application dans un délai de 6 ans.**

# 1 LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

## 1.1 Rappel des enjeux

- Maintenir la divagation de l'Allier,
- Conserver et valoriser les espaces naturels de qualité notamment les zones humides,
- Entamer une politique incitative en faveur du maintien du bocage,
- Préserver les corridors écologiques entre les milieux naturels,
- Préserver les habitats naturels et les milieux de reproduction des espèces,
- Faire des nombreux espaces naturels un pilier du cadre de vie du territoire et sensibiliser le grand public vis-à-vis des espaces protégés.
- Sauvegarder la biodiversité par la protection du patrimoine naturel

## 1.2 Les incidences positives du SCoT

### Protection des espaces naturels remarquables du territoire et de la biodiversité qu'ils accueillent

De très nombreux secteurs naturels ou semi-naturels du territoire ont été identifiés sur les différentes cartes de zonage et la cartographie des espaces naturels et urbains à protéger : il s'agit de sites faisant déjà l'objet de protections réglementaires (sites Natura 2000), de sites présentant une valeur écologique très forte (ZNIEFF 1 et 2, ZICO), ainsi que tout autre espace dans lequel une sensibilité écologique (zones humides, lisières) a été perçue et qui accueille des

espèces animales et végétales protégées. Ces milieux sont ainsi rendus inconstructibles par le SCoT.

Le SCoT s'est appuyé sur les délimitations des sites Natura 2000 pour définir les zones naturelles à protéger.

Ce repérage permet de conforter le statut des zones Natura 2000, qui devront ainsi être intégrée dans les documents d'urbanismes en tant qu'espaces naturels à protéger et ainsi de les soustraire à l'urbanisation. Aucune zone urbanisation nouvelle ne pourra s'inscrire dans ces périmètres ce qui permet d'assurer la pérennité des sites. Seules les utilisations ou occupations des sols liés à leur gestion et leur mise en valeur sont autorisées.

Il est en outre préconisé dans le DOG que les espaces boisés soient protégés par un classement adapté dans les documents d'urbanisme locaux, en particulier via l'outil « espaces boisés classés ». Leur lisière devra faire l'objet d'une attention particulière en interdisant ou limitant au maximum l'urbanisation en contact direct avec les écosystèmes forestiers.

Par ailleurs les orientations du SCoT, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, affiche la volonté de protéger les écosystèmes humides (notamment les étangs de Sologne bourbonnaise).

### Préservation des continuités écologiques

L'analyse écologique qui a servi de base à l'élaboration de la carte des espaces naturels à protéger tient compte des possibilités de circulation des espèces : il ne s'agit pas uniquement de maintenir des îlots de biodiversité (qui, isolés, s'appauvriraient progressivement) mais bien de veiller à ce

qu'ils puissent rester connectés entre eux et aux grandes entités naturelles présentes sur le territoire de Moulins Communauté (espaces boisés principaux, lit majeur de l'Allier). Ainsi, en complément de ces entités à protéger, la carte identifie des corridors terrestres à protéger s'appuyant sur le rôle des haies, des cours d'eau et des ripisylves. Les orientations du DOG qui accompagnent cette carte énoncent que les PLU devront garantir la continuité, à long terme, ces corridors écologiques : coupures par des aménagements anthropiques proscrites, arrachage des haies interdit, recommandations relatives à leur entretien ou à des plantations... Par ailleurs, le DOG se réfère à la préservation du bocage décrite par les recommandations de la Charte Architecturale et Paysagère et prévoit un classement des haies par les documents d'urbanisme en espace boisé classé.

Des orientations spécifiques ont également été prises pour les corridors écologiques constitués de cours d'eau en proscrivant la mise en place de berges artificielles pour laisser le cours d'eau le plus libre possible et en limitant les interventions humaines sur les ripisylves

L'ensemble de ces dispositions aura pour effet de maintenir les possibilités de déplacements des espèces faunistiques, essentielles au maintien des populations.

### Maitrise des espaces agricoles et maintien d'une activité dynamique respectueuse de l'environnement

Le SCoT, dans le PADD et le DOG, formule le besoin de gérer de façon économe l'espace tout en autorisant le développement urbain et économique du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre un modèle urbain compact respectant les secteurs agricoles identifiés sur la carte des espaces agricoles sur Moulins Communauté.

En revanche, les extensions urbaines ou les projets d'aménagement (infrastructures...) devront faire l'objet d'une évaluation des effets sur les activités agricoles afin de les limiter ou les compenser. De la même manière, les choix seront pris afin d'éviter tout morcellement ou enclavement des exploitations agricoles. Ces orientations sont notamment inscrites dans l'optique de doter les communes de documents d'urbanisme afin de préserver l'entité des terres agricoles.

Par ailleurs, l'agriculture représentant 75 % de la superficie du territoire, le maintien de l'activité nécessite la mise en place de mesures et orientations agro-environnementales. A ce titre, le PADD promeut la maîtrise de l'intensification agricole autour du Val d'Allier pour limiter les conflits d'usages liés à l'eau, l'utilisation de produits phytosanitaires responsables des pollutions des cours d'eau et le remembrement à l'origine des coupures écologiques.

### Sensibilisation collective pour une meilleure protection de la biodiversité

Le développement touristique et ludique, en lien avec les richesses naturelles, est encouragé et représente un potentiel de développement économique important.

Le PADD insiste sur une offre touristique structurée dans une démarche partenariale dépassant les limites du territoire du SCoT. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel et bâti. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur une valorisation des ressources naturelles et patrimoniales afin de proposer une offre plus diversifiée qualitativement : création d'un réseau de voies vertes, d'itinéraires cyclables...

En outre, la protection des espaces naturels les plus riches autorise les aménagements légers, et les utilisations du sol nécessaires à la gestion et la mise en valeur du biotope seront autorisées, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la protection des espaces. De même, l'aménagement de circulations douces, concourant notamment à la valorisation de ces milieux naturels est autorisé.

L'objectif est double : valoriser économiquement l'ensemble du patrimoine tout en répondant à un enjeu d'éducation à l'environnement. En effet, permettre au public de comprendre les tenants et les aboutissants des différentes mesures de protection et de gestion des milieux naturels, voire d'y participer lui-même, est un moyen efficace pour encourager au respect du patrimoine écologique des territoires.

### 1.3 Les incidences négatives

#### Une consommation d'espaces pour le développement urbain et économique du territoire

Les objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT auront un impact direct sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent.

Le développement d'une zone d'activités (LOGIPARC 03) dans un secteur agricole et naturel prévu dans l'axe 2 du PADD et précisé dans le DOG engendrera des effets de coupure de corridors écologiques. Cette zone d'activités va couvrir 185 ha (cela ne représente que peu de surface si l'on considère l'ensemble du territoire communautaire). Cependant « l'artificialisation » partielle de ce secteur a un impact en matière d'espaces naturels. Ce projet a été soumis l'avis de l'autorité environnementale (dossier de ZAC) : il

prend en compte la plupart des enjeux environnementaux liés au site.

#### L'ouverture des espaces naturels au public pour le développement du tourisme vert.

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la région notamment en incitant les documents locaux d'urbanisme à prendre en compte les différents projets.

L'augmentation non contrôlée de la fréquentation des espaces naturels peut avoir des incidences fortes sur les milieux fragiles. Le dérangement de la faune, notamment en période de reproduction, les pollutions localisées et les érosions ponctuelles, peuvent avoir des conséquences irréversibles sur l'environnement.

La solution la plus adaptée réside en la mise en place d'aménagements touristiques dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis ainsi qu'une sensibilisation auprès des utilisateurs.

### 1.4 Les mesures compensatoires

#### Accompagnement des projets

Les impacts des projets d'urbanisation devront être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, en faisant en sorte que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet soient menées de front. Ils doivent être, en outre, largement accompagnés en amont pour une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales (démarches Approche Environnementale de l'Urbanisme, par exemple).

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la conservation de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou de dispositifs pour ne pas bloquer les flux et migrations d'espèces animales sauvages.

Dès lors qu'un projet jouxte (ou engendre une rupture) un espace naturel sensible ou un espace boisé à protéger, une attention particulière devra être portée :

- aux effets de coupure sur les corridors écologiques et dans le cas d'une rupture, ils devront être rétablis en un lieu autre,
- à la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines,
- à la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

### Ouverture réglementée des espaces naturels au public

Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

### Protection de la trame verte

Les espaces verts constitutifs de la trame verte urbaine, qui irrigue les entités urbaines du territoire, devront faire l'objet d'une protection adaptée à l'intérêt écologique et paysager qu'ils présentent.

Bien que souvent artificiels, ces espaces assurent en effet de nombreuses fonctions « écologiques » :

- ils forment des espaces refuges pour la biodiversité au sein du tissu urbain et permettent ainsi de maintenir des liaisons écologiques de part et d'autre des agglomérations,
- ils compensent en partie l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement des eaux pluviales, en constituant des zones d'infiltration préférentielles,
- ils absorbent une partie des polluants émis principalement par le secteur des transports et participent ainsi à l'épuration de l'air.

Une gestion plus extensive des parcs est préconisée pour favoriser la biodiversité, ainsi que l'extension des prairies de fauche, le développement de la gestion différenciée, et la reconstitution de haies.

En plus de ces fonctions écologiques, ces espaces participent aux liens sociaux et au bien être des habitants, qui constituent eux aussi un des piliers du développement durable.

## 1.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes</li> <li>▪ CORINE Land Cover (base de données sur l'occupation des sols)</li> </ul>	3 ans
Surfaces concernées par des périmètres institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, ZICO, etc.</li> <li>▪ Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS, Réserves naturelles...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ Associations naturalistes</li> </ul>	6 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces d'espaces boisés classés</li> <li>▪ Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU) dans les PLU</li> <li>▪ Linéaires de haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins Communauté</li> <li>▪ Communes</li> </ul>	3 ans

## 2 LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 2.1 Les incidences positives

#### Protection naturelle de l'eau et des écosystèmes

Le SCoT, via son DOG en particulier, prend des mesures relatives à la gestion et à la protection des espaces naturels, qui ont des impacts positifs indirects sur la qualité de l'eau. Il s'agit notamment du maintien des continuités écologiques terrestres (boisements, prairies, haies...). Mais le SCoT contient également des orientations spécifiques en faveur des corridors écologiques constitués de cours d'eau et milieux aquatiques, qui imposent la préservation des mares et étangs, limitent au maximum l'artificialisation des berges et qui assurent le maintien de ripisylves les plus naturelles possibles.

Tous ces éléments naturels ont une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

#### Réduction des pollutions domestiques et urbaines

Soucieuse de préserver la qualité de ses milieux aquatiques et de sa ressource en eau, la Communauté d'Agglomération inscrit dans son SCoT sa volonté de perfectionner les démarches, déjà engagées à ce jour, au niveau des modalités d'assainissement des eaux usées et pluviales.

A ce titre, les orientations du DOG et du PADD vont dans le sens de la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les volumes des eaux de ruissellement et limiter les débits de fuite en sortie d'opérations. Ainsi, de nombreuses stations d'épuration ont fait l'objet d'améliorations et de travaux de mise en conformité pour d'accueillir des volumes plus importants et assurer un traitement plus efficace des eaux usées. Parallèlement, certaines communes réfléchissent à une amélioration de leur système d'assainissement pour la réhabilitation de certaines canalisations évitant ainsi les problèmes de mixité des eaux.

En outre, toute opération d'aménagement ou démarche de planification devra prévoir des équipements de collectes et de traitements des eaux pluviales contribuant à la qualité du cadre de vie et ce, dans une démarche d'incitation de gestion différenciée (arrosage, réutilisation...). De la même manière, la collecte et le traitement des eaux de ruissellement doivent être intégrés dans les opérations d'aménagement et, dans le cas contraire, une étude d'impact devra justifier du non respect de cette mesure.

Enfin, Sur le territoire du Moulins Communauté, traversé et irrigué par de nombreuses infrastructures de transport routier, la ressource en eau est particulièrement exposée au risque de pollution urbaine lié au ruissellement des eaux de pluie sur les voiries, qui se chargent alors en particules polluantes (hydrocarbures principalement).

Le SCoT prend diverses mesures en faveur de la réduction du trafic automobile sur le territoire :

- Optimisation du réseau de transports en commun par une urbanisation préférentielle autour des secteurs desservis,

- Création d'un pôle d'échanges intermodal autour de la gare de Moulins,
- Mise en place de Plan de Déplacement pour le pôle urbain central,
- Développement du réseau de liaisons douces.

Ces mesures permettront donc de réduire les émissions de polluants consécutives au trafic automobile, polluants qui sont ensuite transportés par les eaux de pluie qui ruissellent sur les voiries vers le réseau hydrographique. Ces dispositions contribueront donc, indirectement, à préserver la ressource aquatique de la pollution routière.

### Contrôle de tout le système d'alimentation en eau potable et confortement de l'Allier en tant que ressource naturelle majeure

Le réseau hydrographique de Moulins Communauté est très lié au système d'alimentation en eau potable puisque 70% de l'eau distribuée provient de la nappe alluviale de la rivière Allier. La faible profondeur de cette nappe et les activités à proximité la rendent très vulnérable aux pollutions.

Ainsi, le DOG prévoit l'interdiction stricte d'urbaniser dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Par ailleurs, bien que l'objectif d'atteinte de la bonne qualité des affluents de l'Allier ait été reporté, le DOG incite au développement des pratiques respectueuses de l'environnement dans l'objectif de réduire la pollution du réseau hydrographique, avec en particulier la protection des haies et ripisylves sur les bords de l'Allier et dans les zones vulnérables au nitrate, afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales chargées de polluants d'origine agricole.

Afin de compléter ce dispositif, le SCoT prescrit l'identification des besoins en consommation d'eau en vue de limiter les conflits d'usage entre l'agriculture et les particuliers. Par ailleurs, des outils existent déjà pour rationaliser l'utilisation de l'eau par les autorisations d'irrigation délivrées par la DDAF.

## 2.2 Les incidences négatives

L'urbanisation de zones actuellement naturelles, et donc l'augmentation de surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers le réseau hydrographique, aura un impact sur l'écoulement des eaux. Cela se traduira en effet par une augmentation du volume d'eaux de ruissellement à prendre en charge, transporter et traiter avant rejet. Il en résulte une potentielle perturbation pour les eaux superficielles et les écosystèmes aquatiques, ainsi que pour les eaux souterraines.

Ces modifications entraînées par la création de nouveaux bâtiments, l'aménagement de voiries (en particulier la mise à 2x2 voies de la RN7 et de la RCEA) et de zones imperméabilisées de type parking sont de différents types :

- Recalibrage de cours d'eau
- Modification de bassin versant
- Déblais
- Remblais.

Plusieurs rivières (notamment la sonnante à Toulon) ou ruisseaux (sur les Communes d'Avermes, Montbeugny (écoulements temporaires)) se situent directement sur des zones à urbaniser selon le SCoT. Les écoulements seront directement rejetés dans le milieu naturel.

**Par ailleurs, l'augmentation de population attendue va générer un surplus d'eaux usées produites et donc de rejets potentiels dans le milieu naturel. Cela implique également des coûts supplémentaires pour l'extension des réseaux (eaux usées et pluviales) et des ouvrages de traitement venant s'ajouter aux dépenses engagées pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement.**

**Enfin, la croissance démographique aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) et donc une hausse des prélèvements dans l'Allier pouvant être à l'origine de conflits supplémentaires.**

### **2.3 Les mesures compensatoires**

**Sans objet.**

## 2.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable</li> <li>▪ Nombre de captages protégés par DUP</li> <li>▪ Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SMEA et syndicats intercommunaux</li> <li>▪ DDASS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ annuel</li> </ul>
Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage des habitants raccordés au réseau collectif</li> <li>▪ Capacité de traitement des stations d'épuration</li> <li>▪ Qualité des effluents en sortie des stations d'épuration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ annuel</li> </ul>
Assainissement individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de travaux de mise en conformité des dispositifs autonomes</li> <li>▪ Taux de conformité des dispositifs autonomes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SPANC Moulins Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ annuel</li> </ul>
Traitement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution des surfaces imperméabilisées</li> <li>▪ Capacité des structures de stockage des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ annuel</li> </ul>

## 3 QUALITE DE L'AIR ET NUISANCES SONORES

### 3.1 Les incidences positives

#### Minimisation de l'exposition des personnes

L'environnement sonore de Moulins Communauté est caractérisé par les nuisances générées par le trafic sur les gros axes de transports routiers et ferroviaires (RN7, N9, N79, N145, N1079 et la ligne SNCF Paris-Clermont) mais aussi par le trafic aérien pour certaines communes.

Afin de ne pas aggraver la situation, le DOG prévoit la mise en place de dispositifs et des aménagements intégrés dans le paysage pour la réduction des nuisances sonores en cas de création d'infrastructures.

Le bruit issu de ces infrastructures de transport étant cependant difficile à réduire directement à la source, le SCoT s'engage préférentiellement dans des mesures visant à réduire l'exposition des populations à ce type de nuisance par anticipation.

Ainsi, pour les communes soumises au Plan d'Exposition au Bruit, le DOG insiste sur la prise en compte des nuisances sonores issues de l'aérodrome de Moulins Montbeugny par les PLU. De même, le DOG prescrit de limiter l'urbanisation aux abords des grandes infrastructures de transports et les activités à proximité des quartiers d'habitation.

#### Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores et liées au trafic routier

Le réseau de transports en commun a été réorganisé et étoffé. Le SCoT poursuit cette logique d'optimisation des transports en commun (meilleure performance, plus d'usagers) en prévoyant un développement urbain organisé autour de ce réseau, en particulier en ce qui concerne les nouvelles zones commerciales, mais aussi en articulant le réseau de modes doux avec celui-ci (meilleure intermodalité).

Par ailleurs, plusieurs outils ont déjà été développés afin de limiter les incidences sur la santé humaine : la mise en place d'un transport à la demande, la mise en œuvre d'un PDU pour Moulins, la création d'un pôle d'échanges, l'aménagement d'un point relais d'information pour la mobilité et la mise en place d'itinéraires de déplacement doux sur une échelle plus large que le territoire du SCoT. A ce titre, le DOG prescrit que tout plan de déplacement doit veiller à valoriser les modes de déplacement les moins polluants ainsi que la création de liaisons piétonnes et cyclables sécurisées lors de toute extension urbaine.

Ces dispositions contribueront à réduire l'usage des véhicules personnels pour les trajets quotidiens. Cela aura pour effet indirect de réduire à la source les nuisances sonores dues au trafic routier et à améliorer la qualité de l'air. En effet, il a été constaté que les déplacements de personnes représentent une des premières sources de nuisances sonores et d'émission de polluants.

De même, le développement d'un maillage territorial par les liaisons douces favorisera la marche à pieds et l'usage du vélo pour les trajets quotidiens, diminuant d'autant les nuisances sonores provenant du trafic.

### La mise en place d'une stratégie de contrôle de la qualité de l'air

L'installation d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air offrira une meilleure connaissance de l'effet des activités humaines sur la qualité de l'air locale. Ceci permettra de prendre les mesures ponctuelles qui seraient nécessaires en cas de pic de pollution avéré, afin de protéger les populations sensibles. La mise en place de ce réseau permettra de mettre en œuvre des stratégies de maîtrise de la pollution atmosphérique à long terme.

## 3.2 Les incidences négatives

Le SCoT se doit de mettre en place les conditions nécessaires, en matière d'infrastructures, pour satisfaire les objectifs de développement économique et d'accueil de population poursuivis. Ainsi, outre les mesures en faveur d'un meilleur usage des modes de transport alternatifs (train, bus, vélos) le SCoT inscrit dans ses choix d'orientation deux mesures destinées à faciliter la circulation automobile : la mise à 2x2 voies de la RN7 et de la RCEA. Ces mesures contribueront à fluidifier la circulation automobile mais pourront aussi se traduire par une augmentation du flux de véhicules empruntant ces axes et donc une augmentation des nuisances sonores et d'émissions de polluants.

Par ailleurs, la croissance attendue sur le territoire, ainsi que l'implantation de zones d'activités (plateforme de Montbeugny, site des Petits Vernats à Avermes...) et d'équipements (Parc des Isles et Rives de l'Allier, site de Millepertuis), situés à l'écart du pôle urbain principal,

s'accompagneront, malgré les efforts mis en œuvre pour limiter le trafic, d'une augmentation globale des déplacements et donc des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques qui en découlent.

## 3.3 Les mesures compensatoires

Afin de limiter les incidences négatives résultant des aménagements routiers envisagés, ceux-ci pourront être accompagnés d'aménagements spécifiques permettant de réduire le bruit à la source (par des revêtements de chaussée adaptés notamment) mais aussi de protéger les secteurs urbanisés proches (murs de protection anti-bruits par exemple).

De même, un dispositif de mesures et de suivi de la qualité de l'air à proximité des sources les plus polluantes sera installé au niveau du pôle urbain central mais également sur les pôles de proximité.

### 3.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes (par classe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préfecture</li> <li>▪ DDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observatoire du bruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de PC accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores (Plan d'exposition au bruit, cartes stratégiques du bruit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins Communauté</li> <li>▪ Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 ans</li> </ul>
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des mesures de pollutions</li> <li>▪ Evolution de l'indice ATMO</li> <li>▪ Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ATMO Auvergne</li> <li>▪ Moulins Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ annuel</li> </ul>

## 4 GESTION DES DECHETS

### 4.1 Les incidences positives

#### Une optimisation du système de collecte et une meilleure valorisation des déchets

La lutte contre l'étalement urbain constitue un enjeu fort du ScoT, qui engage pour cela le territoire à privilégier un mode d'urbanisation favorisant le renouvellement urbain et la densification au sein des enveloppes urbaines existantes. Il participe en cela à la réduction du mitage du territoire et donc à la facilitation de la collecte des déchets ainsi qu'à la réduction des coûts liés au transport.

Par ailleurs, le DOG contribue à faciliter le tri des déchets pour les habitants ainsi que pour les entreprises, au sein des zones d'activités, en prescrivant des aménagements adaptés à la collecte sélective et insérés et dans l'environnement, dans le cas de toute nouvelle construction.

Les orientations du DOG s'inscrivent dans un dispositif global de valorisation des déchets, déjà engagé. Ainsi, la poursuite de la valorisation passe par la diversification et la création de nouvelles installations, notamment d'une plate forme de compostage. Il s'agira de valoriser les déchets par une production énergétique pour chauffer des équipements publics ou de nouveaux quartiers, par la création de compost ou encore la réutilisation de matériaux pour le mulching.

Ces dispositions sont donc un pas vers une gestion plus durable des déchets, à la fois en termes de prise en charge (tri facilité) et de traitement, qui permettra de compenser, au

moins partiellement, l'augmentation attendue du gisement de déchets.

### 4.2 Les incidences négatives

Le développement urbain et économique du territoire, la hausse de la population et le développement du tourisme vont conduire à une augmentation du gisement des déchets. Cela concerne les ordures ménagères mais aussi les boues issues des stations d'épuration, les déchets d'équipements et ceux du bâtiment. Cette augmentation se traduira donc par un accroissement des besoins en équipements de collecte, tri et traitement des déchets.

### 4.3 Les mesures compensatoires

Afin de gérer au mieux les impacts d'une telle croissance, la collectivité pourrait s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux industries et aux activités économiques dans la perspective des futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des mesures peuvent en outre être proposées en vue de réduire la production de déchets professionnels et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- informations et aides destinées à la valorisation des déchets agricoles ou des déchets du BTP,
- mise en place de chantiers écologiques.

## 4.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an</li> <li>▪ Taux de refus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SICTOM Nord Allier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annuel</li> </ul>
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de déchets valorisés / total collecté</li> <li>▪ Tonnages, par type de déchets, exportés pour recyclage</li> <li>▪ Taux de valorisation matière</li> <li>▪ Taux de valorisation énergétique</li> <li>▪ Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SICTOM Nord Allier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annuel</li> </ul>

## 5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 5.1 Les incidences positives

#### La minimisation du risque inondation par débordement

Le principal risque naturel auquel Moulins Communauté doit faire face est celui d'inondation par débordement de l'Allier. Ce risque est aujourd'hui connu et encadré par 3 PPRI.

Dans ce cadre, le SCoT contribue à la réduction du nombre de biens et personnes exposés au risque inondation en garantissant sa réelle prise en compte dans tout aménagement au niveau local.

En outre, en protégeant le lit majeur de l'Allier, et donc les milieux associés à ce cours d'eau (petits affluents, zones humides, ripisylves...), le SCoT maintient les possibilités de divagation du cours d'eau et l'inconstructibilité des zones tampons dans lesquelles la rivière, en crue, peut s'étendre (champs d'expansion des crues). Il n'augmente ainsi pas le nombre de personnes exposées au risque d'inondation, mais il participe aussi à la sécurisation des biens et personnes en aval de son territoire (les volumes d'eaux pouvant s'étendre sur ces aires n'étant plus susceptibles d'inonder des zones urbanisées en aval).

Le SCoT concourt également au renforcement du dispositif de gestion des eaux pluviales en prescrivant la programmation dans les PLU et opérations d'aménagement de dispositifs de

collecte et traitement des eaux pluviales, devant s'insérer dans leur environnement proche.

Ces mesures permettront de limiter les débits de rejet des eaux de ruissellement à l'exutoire qu'est l'Allier, évitant ainsi d'accroître les risques d'apparition d'inondations ainsi que les pollutions issues du ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées et issues de l'agriculture.

#### Le contrôle de l'impact de l'activité minière

Le territoire de Moulins concentre un nombre important d'exploitations de carrières. L'activité minière pose d'une part, le problème de réhabilitation des sites après exploitation et d'autre part, les effets du prélèvement de matériaux au niveau de la plaine alluviale de l'Allier.

Malgré une volonté affichée de développement économique du territoire, le SCoT ne préconise pas de développement de l'activité d'extraction, dans la mesure où celles qui existent répondront aux besoins en matériaux pour encore plusieurs années.

En revanche, le DOG prescrit le prélèvement des matériaux en fonction des orientations du Schéma départemental des carrières. Par ailleurs, il préconise la réhabilitation des sites d'extraction après leur fermeture. Il conforte également le Schéma départemental des carrières dans sa volonté de substituer l'extraction des matériaux alluvionnaires par l'exploitation de roches massives notamment dans le périmètre de zones sensibles défini par le schéma.

Cette démarche de substitution devrait permettre de diminuer le nombre de site d'extraction en zone sensible du point de

vue des nappes aquifères. Ceci aura pour effet de limiter ainsi les risques de pollution des eaux souterraines.

### La gestion des risques technologiques et industriels

Moulins Communauté accueille de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement. Aux vues des études de danger proposées par les exploitants, le risque industriel identifié n'est aujourd'hui que peu élevé, en raison de l'absence d'installations Seveso seuil haut. En revanche une activité classée Seveso seuil bas est présente à Moulins.

Le SCoT maintient ce niveau de sécurité des personnes et des biens, en prévoyant de localiser les activités nouvelles pouvant potentiellement générer des risques pour la population (activités industrielles) à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, quelle que soit leur destination. De plus, le DOG fixe une priorité d'implantation sur le projet de zone d'activités de Montbeugny. Le PEB de l'aérodrome de Montbeugny contraignant déjà l'implantation de bâtis sur ce secteur en raison des nuisances sonores engendrées, l'installation d'activités sur cette zone permet de concentrer les nuisances et risques en un même secteur. Le DOG conditionne néanmoins l'implantation d'industries pour qu'elles ne portent pas atteinte aux installations de l'aérodrome.

## 5.2 Les incidences négatives

### Imperméabilisation des sols et eaux de ruissellement

Moulins Communauté affirme une volonté de limiter l'étalement urbain en protégeant de l'urbanisation une

grande majorité de ses espaces naturels qui devront être classées en zones non urbanisables dans les documents d'urbanismes locaux.

Cependant, la croissance urbaine et économique attendue, mais également le développement des infrastructures de transport, engendreront nécessairement la consommation de surfaces foncières dont une partie sera prise encore en extension mesurée du tissu existant.

Ce développement engendra donc une augmentation des surfaces imperméabilisées sur lesquelles ruisselleront les eaux de pluie avant d'être évacuées vers le réseau hydrographique. Cela aura pour conséquence l'accélération des débits d'écoulement, la réduction des zones favorables à l'infiltration, et donc une aggravation potentielle des risques d'inondations.

Toutefois, les orientations spécifiques prescrites par le DOG permettent de maintenir la ripisylve ainsi que les haies bocagères : il s'agit d'éléments naturels essentiels pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols car ils ralentissent l'écoulement des eaux et facilitent leur infiltration.

### Impact du prélèvement de matériaux sur le lit majeur de la nappe alluviale de l'Allier

Le Schéma départemental des carrières définit des zones sensibles sur le territoire du SCoT en raison de l'impact des activités minières sur la nappe alluviale de l'Allier : nappe présentant un enjeu important pour la ressource en eau. A la fois utilisée pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation en agriculture, tout prélèvement peut entraîner des

risques de pollution de l'Allier, cours d'eau déjà sensibles face aux pollutions d'origine agricole.

Par ailleurs, le prélèvement de matériaux entraîne nécessairement des modifications sur la structure naturelle du cours d'eau. Bien que les orientations prises par le schéma départemental des carrières et par le SDAGE interdisent la création de toute nouvelle carrière et limitent le renouvellement des autorisations d'exploiter sur les zones sensibles, aucune démarche ne va dans le sens d'un arrêt d'exploitation.

### **Amplification des risques industriels et liés au transport de matières dangereuses**

En autorisant l'implantation d'activités à risques, le SCoT contribue potentiellement à augmenter les risques technologiques et donc la vulnérabilité de sa population.

En outre, certaines de ces activités pourraient consommer ou produire des produits dits « dangereux ». Ce développement aura donc pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de ces matières dangereuses sur certains tronçons, le territoire étant traversé par quelques axes de transit importants.

## **5.3 Les mesures compensatoires**

Afin de compenser l'augmentation potentielle du risque d'inondation, le SCoT prévoit de :

- Préserver les zones d'expansion naturelles des cours d'eau en maîtrisant la construction dans ces zones

inondables non dangereuses afin de ne pas entraver l'écoulement naturel des crues,

- Gérer les eaux pluviales.
- Poursuivre la réalisation des Plans de Prévention des Risques d'inondation engagés, qui permettront de déterminer les prescriptions réglementaires limitant les surfaces imperméabilisées et les dispositifs de rétention nécessaires.

De la même manière, tout aménagement présentant un risque technologique sera implanté hors des zones d'urbanisation et en priorité sur la zone de Montbeugny.

## 5.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Risques naturels (inondation, mouvement de terrain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration</li> <li>▪ Superficie du territoire concerné par un risque fort ou moyen</li> <li>▪ Superficie des zones humides (champs d'expansion des crues)</li> <li>▪ Evolution des surfaces imperméabilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DDT</li> <li>▪ Moulins communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 ans</li> </ul>
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO</li> <li>▪ Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 ans</li> </ul>

## 6 LES CHOIX ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

### 6.1 Les incidences positives

#### La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Un Schéma Régional Climat Air Energie vient d'être lancé par la Région et soutenu par l'ADEME. Une réflexion a été poussée sur les sources de production possibles et adaptées pour les sites isolées. Le DOG prescrit à ce titre la rationalisation et l'optimisation de la consommation d'énergie.

Au niveau régional, la production d'électricité est issue à près de 90 % de ressources renouvelables et plus particulièrement d'origine hydraulique. Le territoire de Moulins Communauté dispose d'un chevelu hydrographique dense et l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant de nombreux ouvrages hydrauliques utilisables pour la production d'énergies. Le SCoT invite à conforter les démarches en faveur du développement de ce type d'énergies. De la même manière, la géothermie, déjà utilisée pour certains équipements tels que le Centre National des Costumes de Scène, entre dans les prescriptions inscrites dans le DOG.

L'énergie solaire, déjà présente sur le territoire, connaît un essor important depuis 2008. Qu'il s'agisse d'équipements tels que la chaufferie des Champins ou le centre aquatique, Moulins Communauté s'engage dans une démarche d'exemplarité. De telles initiatives en matière d'énergies renouvelables sont facilitées par le SCoT qui veille à ce que soient autorisés dans les documents d'urbanisme locaux les dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables par la

rédaction d'un règlement adapté. De plus le DOG favorise la mise en œuvre d'une bonification du COS dans la limite de 20% pour les constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ces orientations, en faveur d'énergies renouvelables et qui ne génèrent que très peu de rejets atmosphériques, permettront de limiter la consommation en énergie fossile et donc de réduire les émissions de particules polluantes corrélées, en particulier de gaz à effet de serre.

Les efforts prévus dans le projet de territoire pour une densification autour des axes desservis par les transports en commun, pour la desserte de toutes les futures zones commerciales par ces même transports, ou encore pour la multiplication des liaisons douces à destination des piétons et des cyclistes en lien avec le réseau de transports collectifs, participeront à la réduction de la part modale des véhicules individuels. Le renforcement du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises contribuera à constituer une orientation du SCoT qui contribuera, elle, à réduire la circulation poids lourds. Autant d'émissions de GES économisées et d'atouts pour le maintien d'une bonne qualité d'air.

Enfin, en proposant une structuration commerciale qui intègre les pôles de proximité, les centres bourgs, ou les cœurs de quartier, le SCoT favorise une certaine mixité fonctionnelle des tissus urbanisés et contribue donc à la limitation des déplacements automobiles du quotidien, autre levier de réduction des émissions de GES.

#### La réduction des dépenses en matière d'énergie

Le SCoT poursuit un objectif global d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sur l'ensemble de son territoire, en favorisant la mise en œuvre de dépassement de COS jusqu'à 20% dans les documents d'urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique.

De plus, le DOG (axe 2.2) prescrit l'aménagement de zones d'activités de qualité environnementale. A ce titre, pour les bâtiments existants ou à créer, il est prescrit de suivre les démarches préconisées par la recommandation 2 de la Charte Architecturale et Paysagère avec l'utilisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et l'utilisation de la démarche HQE. Ainsi, ces dispositifs permettront de réduire les dépenses en matière d'énergie.

Enfin, les préconisations visant à favoriser l'usage des transports en commun ou à utiliser les modes de déplacements doux auront pour effet de limiter l'usage des véhicules individuels, gros consommateurs d'énergie fossile coûteuse.

## 6.2 Les incidences négatives du SCoT

La croissance démographique attendue entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour par la population, et ce malgré l'amélioration de l'offre en transports en commun. Ceci implique un accroissement global de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES.

De la même manière, le SCoT affiche une réelle volonté de développement de l'activité économique, et notamment logistique, sous-tendue par une mise à niveau des infrastructures routières (RCEA et RN7) qui entraînera, de fait,

une augmentation du trafic routier sur ces grands axes de circulation. En outre, les plus gros secteurs d'activités, en particulier le pôle logistique multimodal à Montbeugny ou, dans une moindre mesure, la zone des Petits Vernats à Avermes, seront implantés très à l'écart du tissu urbanisé, ce qui limitera considérablement les possibilités d'y accéder par un moyen alternatif à l'automobile.

## 6.3 Les mesures compensatoires

Moulins Communauté pourrait inciter les nouvelles activités industrielles s'implantant sur son territoire, en plus des orientations spécifiques mise en avant pour certaines zones d'activités, à établir des chartes environnementales les engageant, d'une part, dans la recherche de la performance énergétique de leurs installations (bâties notamment) et, d'autres part, dans une gestion parcimonieuse de leurs dépenses énergétiques liées à l'utilisation des installations (interventions sur le transport par le choix de fournisseurs locaux, sur le chauffage des locaux, sur l'éclairage, etc.).

Enfin, l'impact de l'implantation de grandes zones d'activités à l'écart des zones urbanisées en matière de déplacement pourrait être jugulé par la mise en œuvre d'une politique de gestion des déplacements des employés, à travers la réalisation de Plans des Déplacements Entreprises par exemple.

## 6.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Modes de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptages routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil Général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquentation des lignes de transport en commun</li> <li>Linéaire couvert par les transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moulins Communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Linéaire de pistes cyclables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moulins Communauté</li> <li>Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>
Efficacité énergétique du bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des consommations dans les bâtiments et équipements publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moulins Communauté</li> <li>Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>
Développement des énergies alternatives renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Puissances produites par des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables</li> <li>Pourcentage de logements avec chauffage utilisant des ressources alternatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ADEME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de bâtiments publics incluant l'utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moulins Communauté</li> <li>Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 ans</li> </ul>

## 7 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

### 7.1 Les incidences positives

#### La valorisation des perspectives depuis les grands axes de découverte du territoire et l'intégration paysagère des infrastructures

Les perceptions dynamiques depuis les axes de circulation, qui constituent des secteurs de développement stratégique depuis lesquels sont offertes les premières images du territoire méritent une attention particulière, notamment les panoramas depuis la RD953 sur le Val d'Allier. C'est pourquoi le SCoT impose la prise en compte des orientations de la charte d'itinéraire et des chartes locales lors de l'aménagement des principales infrastructures.

Parallèlement, l'intégration des infrastructures dans le paysage est encadrée par le SCoT afin de limiter leur impact visuel depuis les secteurs à fort potentiel tel que le Val d'Allier, les éléments du patrimoine urbain, architectural et naturel. A ce titre, toute requalification de voies ou aménagement lié à l'A77-RN7 et la RCEA, devra suivre les recommandations paysagères édictées dans les cartes figurant en annexe du DOG. Celles-ci localisent précisément les secteurs paysagers et patrimoniaux les plus sensibles, devant être protégés (par exemple les vues sur les coteaux, le Val d'Allier, la vallée de la Gueze, les parcelles de vigne, les châteaux, etc.), devant faire l'objet d'une requalification (entrées de village, requalification des centres-bourgs traversés par exemple) ou encore les secteurs au sein desquels les limites d'urbanisation ou les extensions urbaines doivent être améliorées ou soignées.

Toutes ces mesures concourent à améliorer la qualité générale des paysages perçus depuis les voies principales qui traversent le territoire.

#### L'intégration paysagère : un prérequis incontournable de tout projet d'aménagement

Bien que la croissance démographique attendue et les projets futurs prennent en compte les enjeux environnementaux et notamment le patrimoine naturel du territoire, le DOG prescrit, en outre, une intégration totale des extensions urbaines dans l'environnement dans lequel elles s'insèrent notamment vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation de véritables greffes urbaines, cohérentes avec le tissu bâti existant, et d'éviter la juxtaposition de secteurs construits sans rapport les uns avec les autres mais aussi avec le paysage qui les encadre. Dans cette optique, le DOG n'autorise les extensions urbaines sur les coteaux que sous condition d'intégration dans un ensemble végétal, avec de limiter leur impact visuel. Il proscrit par ailleurs les constructions en ligne de crête.

Enfin, le SCoT encourage vivement les communes à se doter de documents d'urbanisme locaux. Ceux-ci permettent en effet de définir un projet de développement global des villes et villages, qui tienne notamment compte de leurs spécificités et sensibilités paysagères mais aussi des cultures locales. Ces documents permettent en outre de régler les conditions d'implantation des constructions nouvelles ainsi que leur aspect extérieur : leur élaboration contribuerait donc à préserver les spécificités patrimoniales locales.

## **La protection et la valorisation du patrimoine bâti identitaire**

Les principaux éléments du patrimoine architectural local font l'objet de différentes mesures de protection et de gestion : ZPPAUP de Souvigny, monuments historiques, sites inscrits et classés... Le SCoT préconise l'extension de ce type de démarches (mise en place de nouvelles Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) pour valoriser les sites essentiels, mais il affirme aussi la nécessité d'aller plus loin dans la protection du passé bâti de la communauté d'agglomération en identifiant et protégeant le patrimoine bâti dit du quotidien (anciens bâtiments agricoles, fermes, moulins...) au titre de l'art L.123.1-7° (loi Paysage) du code de l'urbanisme. Le maintien de ces éléments, le plus souvent hérités de traditions rurales, est un moyen de préserver l'identité des villages du SCoT, de faire perdurer la mémoire des lieux et des fonctions anciennes des éléments bâtis, autant de soutiens du tourisme culturel rural.

Ce petit patrimoine étant aujourd'hui menacé car souvent laissé à l'abandon, en raison du déclin de l'agriculture combiné à l'agrandissement des exploitations mais aussi à des réglementations d'urbanisme non appropriées pour leur reconversion, le SCoT incite à la rénovation du bâti ancien, prioritairement les bâtiments inoccupés, en adaptant notamment les règles d'urbanisme qui devront permettre leur changement d'usage. Le DOG renvoie pour cela à la charte paysagère de Moulins Communauté qui édicte des recommandations à ce sujet.

## **7.2 Les incidences négatives**

### **L'impact paysager des zones d'activités en entrée de territoire**

La première image d'une ville marque et influence fortement la perception de l'ensemble du territoire. L'entrée de ville illustre parfaitement cette constatation, étant porteuse du paysage de la ville et de son accueil. Elle doit alors être clairement identifiable et renvoyer une image positive.

Pourtant, sur le territoire de Moulins, les entrées de ville ou d'agglomération sont globalement peu, voire très peu, qualitatives. Bien que le PADD prévoie la requalification de ces sites, certains projets de développement économique pourrait altérer la qualité des perceptions paysagères, depuis notamment les principaux axes structurants, s'ils ne font pas l'objet d'une intégration soignée et réussie : zone des Petits Vernats, et tout particulièrement la zone d'équipements Millepertuis et la plate-forme multimodale de Montbeugny, dont l'implantation est prévue sur des secteurs aujourd'hui agricoles.

### **Les aménagements à des fins touristiques ou ludiques**

Le SCoT prévoit de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Si celle-ci peut offrir des moyens supplémentaires pour valoriser les sites remarquables, les aménagements peuvent avoir un impact négatif sur les paysages. Ce sont, par exemple, les aménagements en lien les plans de déplacement, les itinéraires piétons ou, à moindre impact, des sites liés à l'accueil du public (stationnement, signalétique...).

## 7.3 Les mesures compensatoires

### Des mesures compensatoires à intégrer lors de la réalisation de projets de développement urbain et économique

La réalisation de nouveaux parcs d'activités ou zones d'habitat devra être soumise à un cahier des charges d'aménagement incitatif innovant en matière d'environnement, portant aussi bien sur la qualité urbaine et paysagère (espaces verts, dégagement de cônes de vue, valorisation paysagère des constructions et aménagements divers...) que sur la fonctionnalité (espaces publics, aménagements privilégiant les voies piétonnes et cyclables)

Des mesures compensatoires plus précises seront notamment à proposer lors de l'implantation de zones d'activité en fonction du positionnement de la zone et des entreprises et projets qu'elle accueillera.

Le SCoT encourage par ailleurs la conception architecturale sous le label HQE pour veiller en premier lieu à l'intégration du bâti au site et à sa performance environnementale.

### La mise en place d'études paysagères préalables

Des études préalables à tout projet d'aménagement devront être encouragées afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant (diagnostic paysager, simulations).

Dans les zones à enjeux forts, il conviendrait d'accompagner les projets d'analyses paysagères détaillées et

éventuellement d'une enquête satisfaction à la fin de l'opération.

La requalification des entrées de ville et des silhouettes urbaines devrait être accompagnée par la mise en place d'études paysagères et de simulations préalables à toute opération d'aménagement.

## 7.4 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rythme de la consommation foncière (ha/ an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orthophoto BD Ortho IGN</li> <li>▪ Moulins Communauté</li> </ul>	5 ans
Mesures de protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et surface de sites classés et inscrits</li> <li>▪ Nombre et surface de ZPPAUP</li> <li>▪ Nombre de monuments historiques inscrits et classés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ DDT</li> <li>▪ SDAP</li> <li>▪ DRAC</li> </ul>	5 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entrées de ville (nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et nombre d'études d'entrée de ville menées, nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de villes et villages réalisées),</li> <li>▪ Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées</li> <li>▪ Nombre d'initiatives de charte de qualité pour les zones d'activités lancée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CAUE</li> <li>▪ Moulins Communauté</li> <li>▪ Communes</li> </ul>	3 ans
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'inventaires du petit patrimoine réalisés</li> <li>▪ Eléments remarquables du paysage protégés au titre de la loi Paysage (L. 123.1-5-7°du CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CAUE</li> <li>▪ Moulins Communauté</li> <li>▪ Communes</li> </ul>	Révision des documents d'urbanisme locaux